

La lettre des psychologues

n°71, juillet 2021



Sites hautement recommandables

www.sante.cgt.fr

Retrouvez toutes les newsletters sur

<http://chsevreireference-syndicale.fr/category/specifique-professions/psychologues/>

et nos revendications sur

[Cahier revendicatif des psychologues UFMICT-CGT - CGT Santé Action Sociale](#)

Et <http://www.sante.cgt.fr/Psychologues-180>

et aussi sur Facebook [psychologues CGT](#)

Mobilisation du 10 juin : une 1^{ère} étape

La mobilisation nationale des psychologues fut un **immense succès**. Du jamais vu ! Salariés du public et du privé, du lucratif ou non lucratif, fonctionnaires, libéraux, enseignants, étudiants, praticiens de la santé, du médico-social, du social, de l'Education Nationale, tous étaient mobilisés. 7.000 psychologues (sur 70.000 en exercice) dans la rue, face au Ministère, aux préfets et ARS dans 40 villes. Sans compter les relais médiatiques très nombreux.

Pendant ce temps, **nombre de parlementaires de tous bords interpellent toujours le gouvernement.**



Le Ministère poursuit sa logique en invitant exclusivement les représentants du SNP et de la FFPP le 15 juillet tout en délaissant délibérément la CGT et le SIUEERPP pour tenter de diviser la profession.

Olivier VERAN répond le 16 juin à l'Assemblée Nationale que : « nous n'avons pas suffisamment recours, et de manière suffisamment simple, aux psychologues... mais je ne suis pas certain que lever l'obligation de prescription pour consulter un psychologue soit la priorité de la profession et des patients... Cependant, il est vrai que des milliers de psychologues n'arrivent pas à vivre correctement de l'exercice de leur métier dans le secteur privé... »

Le Ségur de la santé a changé la donne... Ces mesures aboutiront à une augmentation de la rémunération des psychologues à l'hôpital de l'ordre de 500 à 600 euros en fin de carrière ». Voilà un ministre qui sait écouter et est bien informé car il est bien sûr revenu sur ce dernier point puisque **les psychologues ne seront pas revalorisés par le Ségur** s'agissant des grilles et du ratio au passage à la hors-classe.

Conséquence : un infirmier en soin généraux 1^{er} grade verra sa rémunération supérieure à celle d'un psychologue de classe normale (par exemple, 89 € brut de plus à l'échelon 2 ; 51 € brut de plus à l'échelon 10).

De son côté, **la Sécu** cite ainsi les différentes expérimentations, visant à permettre un meilleur accès aux psychologues, mises en place ces dernières années : l'expérimentation CNAM menée dans quatre départements, qu'elle propose, dans ce projet de rapport, de généraliser dès 2022 en commençant par les jeunes patients de 3-25 ans, le renforcement des psychologues dans les maisons de santé pluriprofessionnelles (**14 consultations/jour !**), ou encore le "dispositif psy enfant ado », toujours à un **tarif dérisoire**.

2^{nde} étape : à la demande générale de la profession, une **nouvelle mobilisation** est donc plus que jamais à l'ordre du jour pour la rentrée. L'intersyndicale a fixé la date du **mardi 28 septembre**.

Les psychologues des services de santé au travail alertent...

Débat public organisé le 17 juin par Reliance et Travail sur le constat que : « *En décembre dernier, les organisations patronales et certaines organisations syndicales de salariés ont signé un **accord national interprofessionnel**. Pour les signataires, cet accord renforce la prévention et renouvelle l'offre en matière de santé et de conditions de travail. Pour les non-signataires (dont la CGT) et un certain nombre de professionnels du champ de la santé au travail, il s'agit d'un **recul historique**.* »

« *Après la suppression des CHSCT, ils y voient un nouvel appauvrissement des cadres légaux sur la santé au travail, au profit de normes privées et d'une **responsabilisation accrue des salariés**. Ils redoutent ainsi... une **régression de l'action de prévention qui ne serait plus centrée sur les situations de travail potentiellement délétères, mais sur des actions individuelles « réparatrices** ».* »

Non aux plateformes TND

L'[Arrêté du 10 mars 2021 relatif à la définition de l'expertise spécifique des psychologues](#) interdit la pluralité des approches et porte atteinte à l'autonomie du psychologue. Le syndicat CGT de l'APAJH 33 ainsi que 17 personnes mandatées du collectif national des psychologues UFMICT-CGT ont introduit une [requête en annulation](#) auprès du Conseil d'Etat et sollicitent tous les psychologues à soutenir financièrement cette action par une **souscription**.

Même les paramédicaux boycottent les plateformes. Après la Fédération française des psychomotriciens (FFP) et l'Association française des psychomotriciens libéraux (AFPL) en avril, c'est aujourd'hui l'Association Nationale française des Ergothérapeutes (ANFE) qui appelle, en l'état, les ergothérapeutes à ne pas contractualiser avec les plateformes de coordination et d'orientation (PCO) pour l'autisme et les troubles du neurodéveloppement (TND) pour la tranche d'âge des 7-12 ans. L'ANFE dénonce une "mascarade" de concertation engagée depuis juin 2020 et aboutissant aux "mêmes conditions de contractualisation que celles proposées pour les 0-6 ans" pour lesquels les ergothérapeutes estiment déjà travailler à perte.

Le débat classique qui oppose des méthodes de soin, cache le vrai débat de la marchandisation des patients, de la destruction des services publics et de la précarisation des soignants par les réformes actuelles en psychiatrie, peut-on lire sur [Mediapart](#). A titre d'exemple, un nouvel appel d'offres pour l'exploitation du numéro vert, assurée par l'association [France Victimes](#) prévoit une limitation du temps d'écoute à six minutes pour 80 % des appels et des pénalités en cas de dépassement. L'association a déposé un recours gracieux auprès du ministère de la justice.

Est-ce le rôle de l'État de prescrire les modalités des soins psychiques ? interrogent même les psychiatres de l'[USP](#).

Autorité hiérarchique et entretien professionnel

Dans sa [réponse](#) du 11 juin 2021, le Ministère est très clair : « **Les psychologues exerçant au sein des établissements de la fonction publique hospitalière doivent être évalués par leur supérieur hiérarchique direct, qui ne peut être un cadre de santé paramédical, un directeur des soins ou un personnel médical. S'ils ne disposent pas de supérieur hiérarchique direct, l'autorité compétente pour conduire l'entretien professionnel annuel est le chef d'établissement ou son représentant** ».

Pour en savoir plus, lire [dossier complet sur l'évaluation des psychologues](#)

Si vous ne pouvez pas lire les liens internet (en bleu) de cette newsletter, renvoyez-la sur votre messagerie personnelle

Si vous souhaitez vous abonner gratuitement à cette newsletter ou vous désabonner, envoyez votre e-mail à ufmict@sante.cgt.fr avec votre région et département

Si vous la recevez par un intermédiaire,

Nous vous conseillons de vous abonner pour vous en garantir la diffusion régulière